



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SECRETARIAT GENERAL ET ASSEMBLEES

Affaire suivie par : Laetitia CHATEAU

N°D25SG237

OBJET: MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT - BAIL PROFESSIONNEL -STEPHANE BOUKHARI - LOCAL 05 - DENTISTE

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2014-67 de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais, en date du 29 octobre 2014, définissant le mode de gestion des Maisons de Santé de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre ;

Considérant que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot se subroge purement et simplement dans les droits et obligations de la Communauté de Communes de Fumel-Communauté et de la Communauté de Communes de Penne d'Agenais ;

Vu la demande, en date du 10 décembre 2025, de Monsieur Stéphane BOUKHARI, dentiste, enregistrée sur le numéro SIREN 87790635400023, souhaitant exercer au cabinet médical de la Maison de Santé Pluri professionnelle à Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, dans le cadre de sa politique, de renforcer le maintien des activités de soins sur son territoire, il a lieu d'établir un bail professionnel avec Monsieur Stéphane BOUKHARI et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot pour la Maison de Santé Pluri professionnelle à Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De signer un bail professionnel avec Monsieur Stéphane BOUKHARI, enregistré sur le numéro SIREN 87790635400023, pour la location du cabinet médical (64m²) de la Maison de Santé Pluri professionnelle sis 16 Avenue Galiane à 47 140 Saint-Sylvestre-sur-Lot, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

2°) – Précise que le loyer mensuel de location est fixé à un montant de mille deux cent vingt-cinq Euros et quarante-sept centimes (1225,47 €) ;

3°) – Précise que les modalités pratiques à cette location sont définies dans le bail professionnel signé entre Monsieur Stéphane BOUKHARI et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

AR Prefecture

047-200068930-20251223-D2025SG237-AR
Reçu le 05/01/2026
Publié le 05/01/2026

4°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 décembre 2025



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 05 janvier 2026
Reçu en Sous-préfecture le : 05 janvier 2026
Publié ou Notifié le : 05 janvier 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com